

## Interprétation jugement

Par <b>Niqui04</b> , le <b>01/06/2022</b> à <b>14:53</b>
Bonjour,
Je voudrais avoir votre avis concernant cette phrase " les frais de transport a l'égard de l'enfant seront divisé de moitié par les deux parents"
Nous vivons à Rennes et madame a paris. Nous faisons les aller retour pour aller chercher l'enfant. Soit 1600km. (400km*4)
Ça fait un total de 320€ pour les 2 aller retour (péage + essence).
Que pensez vous de cela ? Pouvez vous m'aider ?
Merci

## Par yapasdequoi, le 01/06/2022 à 15:12

Bonjour,

Je ne vois pas ce qui n'est pas clair.

Soit vous faites la moitié des trajets, chacun votre tour, et vous êtes quitte, soit l'un de vous effectue plus de trajets en voiture et donc l'autre doit rembourser la différence, sur justificatifs de la dépense.

Avez-vous considéré de faire le trajet en train ? c'est moins cher et moins fatiguant.... pour vous et pour l'enfant.

Autre option, vous vous donnez rendez-vous à mi-chemin pour le "passage de bras".

## Par Niqui04, le 01/06/2022 à 15:44

La maman ne veut pas emmener l'enfant en train.

Et elle ne rembourse que la moitié du trajet que quand l'enfant est dans la voiture. Donc elle ne donne que 75 euros .. et non la moitié de tout les frais aller retour.

Pour moi c'était la moitié des frais de route, soit 320 euros divisé par 2 donc 160 environ. Mais elle ne comprend pas la même chose donc ne paie pas.

## Par yapasdequoi, le 01/06/2022 à 16:13

Alors consultez votre avocat pour éventuellement saisir le JAF et préciser mieux.

Vous avez parfaitement le droit de prendre le train.